

Département
VENDEE

Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 3 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 23 septembre 2024
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – CROCHET B. - BONNEAU R. – BLANDINEAU M - Mmes CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F.– MM. TESSIER P - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mmes ROUSSET C. - JAUFFRIT L.

Absents : RELET J-M qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J – Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T – Mme BAUDRY K qui a donné pouvoir à Mme CHEVRIER B.

MM. BERTHOMÉ F – LEROY D - Mme BRILLET L.

Secrétaire : Mme JOLLY F

2024.71 – Lotissement « Le Clos de la Scierie » : acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°438

Monsieur le Maire rappelle que l'îlot de l'ancienne scierie rue de Nantes est situé en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Il comprend des terrains d'assiette d'une ancienne scierie qui a été déconstruite et dont l'EPF a assuré la réhabilitation du sol et la compatibilité avec un programme de logements individuels et intermédiaires, sur une emprise foncière de 21 032 m² cadastrée section AT n°438.

Les travaux de dépollution ayant été réalisés, le terrain étant réhabilité, l'EPF souhaite le céder à la commune pour un montant de 725 567,72 € TTC. Pour rappel, la parcelle étant une ancienne friche, l'EPF prend à sa charge 80 % du montant des travaux et 50 % pour l'étude de faisabilité réalisée en amont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°438 d'une superficie de 21 032 m² pour un montant de 725 567,72 € TTC sous réserve de l'avis des Domaines,

- **D'AUTORISER** le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir. Ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait. En son absence, le Premier Adjoint en exercice,
- **DE PRECISER** que les différents frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

